

**PRESTATION OPC POUR LES TRAVAUX
D'AMENAGEMENT INTERIEUR DE LA MAISON MEDICALE**

1.1.4. Actes portant délégations des assemblées délibérantes à l'exécutif en matière de commande publique

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22-4° et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°2021DELIB097 du 30 août 2021 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service d'un montant inférieur à 200 000 € H.T ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son livre IV (1^{ère} partie) relatif à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée ;

Considérant le projet de travaux d'aménagement intérieur de la maison médicale estimé à 488 526,99 € HT ;

Considérant la proposition de l'entreprise INDEX BATIMENT de mission d'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) pour un forfait de 6 500 € HT correspondant à 1,33 % du montant des travaux ;

Considérant que la durée prévisionnelle de travaux est de 4,4 mois dont un mois de préparation ;

Considérant l'intérêt de confier la mission OPC à l'entreprise INDEX BATIMENT, dont le siège social est à MER (41500) avec une agence à ANNECY ;

DÉCIDE

Article 1 : de conclure le marché de prestation d'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) pour les travaux d'aménagement intérieur de la maison médicale pour un montant hors taxe de 6 500 € avec l'entreprise INDEX BATIMENT domiciliée à MER (41500)

Article 2 : dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget primitif 2023

Article 3 : Ampliation de cette décision sera adressée à :

- La Préfecture de Haute-Savoie,
- Madame la Directrice Générale des Services pour exécution,

Communication sera donnée au Conseil municipal.

Fait à Reignier-Esery, le 4 juillet 2023

Publié le 5 juillet 2023

Le Maire,


Lucas PUGIN